

ARRETE MUNICIPAL n° A20260218-073

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Intervention d'urgence – débouchage de réseaux d'habitation		
Date	Mercredi 18 février 2026		
Lieu	Rue Alsace Lorraine		
Demandeur	Entreprise Gazut Emmanuel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 février 2026 présentée par l'entreprise Gazut Emmanuel – 4 avenue des Tilleuls Lot des 3 Chênes – 19200 Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20251205-556 en date du 5 décembre 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de débouchage de réseaux d'habitation, rue Alsace Lorraine, **mercredi 18 février 2026 de 13 h 00 à 19 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, rue Alsace Lorraine, dans la partie comprise entre la place Alsace Lorraine et la place Joffre.

Pendant toute la durée du chantier le sens interdit est levé exceptionnellement pour accéder à la cour du commissariat côté rue des sans culottes rue Séclide, depuis la rue des Ventadour uniquement pour les services de Police.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier sauf pour le véhicule qui intervient pour réaliser les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'office du commerce et de l'artisanat, à l'entreprise Gazut Emmanuel, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 février 2026.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **18 FEV. 2026**
 Notification le :